

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 PP 18 Reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne (93330) - Convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Préfecture de police pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1101 du code civil ;

Vu le projet de délibération de la Ville de Paris en date du 21 janvier 2020 par lequel Mr le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental nécessaires à la reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne (93330) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental nécessaires à la reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne (93330). La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2018 et suivants - chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO